



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2021-06-29\_2430

**Le Kremlin-Bicêtre  
Prescription de la modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme du Kremlin-Bicêtre et définition des  
modalités de concertation préalable**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté (1)	Mme DEXAVARY	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	A
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29\_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29\_2403

### Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

## Exposé des motifs

### 1. Le contenu de la modification :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre a été approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014, et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015. La présente délibération vise à réaliser une modification du PLU révisé en 2015, en vue de l'adapter aux enjeux kremlinois.

#### *Rappel des objectifs du PLU révisé :*

La révision du PLU de 2015 avait pour ambition de répondre aux grands objectifs fixés par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. Le PLU a été élaboré pour préserver les équilibres tels que définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat.

A cet égard, il convient de rappeler les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- La réaffirmation de certains principes qui avaient guidé l'élaboration du PLU en 2005 :
- Procéder à une meilleure répartition territoriale des services, développer les pôles de centralité et créer des solidarités.
- Améliorer les conditions de vie et de logement des Kremlinois.
- Améliorer les circulations et la qualité des déplacements et des espaces publics.
- Aménager les entrées de ville et les secteurs limitrophes.
- Promouvoir le développement du commerce, des activités économiques et de l'emploi.
- Préserver et améliorer l'environnement paysager et se prémunir des catastrophes naturelles.
- De nouvelles orientations ont été données au nouveau document d'urbanisme :
- Définir un projet de territoire ambitieux qui permettra d'inscrire la ville dans la future métropole du Grand Paris et de participer activement à une dynamique territoriale élargie
- Prendre en compte la future gare de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital de la ligne 14 et permettre la définition et la réalisation d'opérations d'aménagement autour de ce grand projet pour une évolution maîtrisée de la ville.
- Renforcer la démarche environnementale et durable de la ville au service de ses habitants et augmenter la qualité des conditions d'habitat.
- Poursuivre le développement de la construction de logements neufs dans un esprit de mixité et d'amélioration des conditions de l'habitat.
- Favoriser le lien et la cohésion territoriale entre les différents quartiers de la ville mais également les continuités avec les communes voisines.

Le PLU révisé portait l'ambition de répondre aux objectifs régionaux fixés par le SDRIF autour de principes fondamentaux : intensification de la ville, articulation du développement urbain avec celui des transports collectifs, amélioration de la qualité de vie et, notamment, des espaces naturels de la ville.

#### *Les objectifs recherchés dans le cadre de cette modification :*

La présente modification n°1 du PLU vise à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes d'habitat et de parcours résidentiel, de dynamisme économique, de création d'emplois et de qualité de cadre de vie. Aussi, ce projet propose une évolution des formes urbaines alliant intensification, diversité et préservation des atouts paysagers et géographiques du territoire.

Elle s'appuie sur un premier bilan du PLU révisé, de 2015 à 2020, qui promet un développement de la ville tout en renforçant ses atouts et son attractivité. Il met notamment en exergue :

- Le rythme de construction neuve en augmentation, y compris dans le tissu urbain constitué et le diffus ; l'année 2020 n'est quant à elle pas représentative des tendances observées de 2015 à 2019, compte-tenu de la période de crise sanitaire et de la suspension, puis reprise progressive, des chantiers au second semestre ;

- L'amélioration du cadre urbain et la création d'une nouvelle qualité de vie qu'il s'agit d'intensifier dans le cadre de cette modification
- Une attractivité économique consolidée avec néanmoins une mutation de l'appareil commercial difficilement maîtrisée
- Des secteurs en OAP qui ont encore peu évolué, à l'exception de l'OAP n° 5 « Ruban Vert » avec l'extension du Parc Pinel, les aménagements des espaces extérieurs des Martinets, la mise en place des aires de jeux sur la place Jean Jaurès en compensation de la suppression des jeux du square Jules Guesde, et les aménagements du parc de Bicêtre.

Cette modification vise ainsi la poursuite des objectifs suivants, avec une évolution qui est rendue nécessaire pour :

- Prendre en compte la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme ;
- Approfondir la prise en compte de l'environnement,
- Renforcer la prise en compte de la qualité du cadre de vie par la limitation de la constructibilité dans le diffus, la préservation des cœurs d'îlot en espace plantés, et la préservation du tissu pavillonnaire ou encore l'amélioration de l'insertion urbaine et de la qualité architecturale des nouveaux projets ;
- Prendre en compte le PLU intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (délibération n°2021-01-26\_2217 du Conseil territorial du 26 janvier 2021)

Ces modifications s'inscrivent dans les objectifs et orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. Elles ne remettent pas en cause les ambitions fixées en matière de création de logements à l'horizon 2030.

## 2. La procédure de modification :

Conformément aux articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

La procédure de modification est à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre compétent en matière de PLU conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme.

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation n'est pas obligatoire pour cette procédure, néanmoins, le conseil municipal a jugé opportun d'organiser une concertation.

La ville et l'EPT s'engagent à mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Des articles d'informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune,
- Une réunion publique,
- Une exposition publique dans le hall de la Mairie,
- Un registre mis à disposition du public à la Direction des Services Techniques aux heures ouvrées pendant toute la durée de la concertation.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en complément si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil municipal et en Conseil territorial.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le lancement de la concertation préalable pour la modification du PLU selon les modalités définies.

La délibération qui prescrit la modification du PLU fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPT pendant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. (Article R.153-21 du code de l'urbanisme)

Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

L'enquête publique du PLU est désormais régie comme une enquête publique « environnement » (articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement) sur la base du projet soumis au code de l'urbanisme. La durée de l'enquête publique est d'1 mois minimum. Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicité strictes :

- Publication dans la presse : un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement doit être publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.
- Affichage du même avis en mairie et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans les mêmes conditions de délai et de durée que pour la publication dans la presse
- Publication sur le site internet de la commune
- Le dossier d'enquête publique comprendra :
  - les pièces du dossier tel qu'il a été notifié : une notice de présentation justifiant la modification envisagée (incluant les éléments du rapport de présentation du PLU se rapportant à la modification) et les dispositions réglementaires (graphiques, écrites) avant et après la modification
  - les avis émis sur le projet de PLU par les personnes publiques associées
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
  - le bilan de la concertation
- Le dossier d'enquête publique sera accessible :
  - sur un ou des site(s) internet (au minimum celui de la commune ou de la préfecture)
  - sur un dossier papier en un ou plusieurs lieux - en accès gratuit sur un ou des poste(s) informatique(s) dans un ou plusieurs lieux.

Dans les lieux ouverts au public, le dossier sera consultable au minimum aux jours et heures habituels d'ouverture. Il peut en outre être consultable en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra faire ses remarques, observations ou contre-propositions :

- par registre dématérialisé (s'il existe),
- par courriel sur une adresse ouverte dédiée à l'enquête (ces observations ou propositions seront consultables sur le registre dématérialisé, s'il existe, ou sur le site internet de la commune ou de la préfecture)
- par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par remarque sur le registre traditionnel

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public devra être approuvé par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du PLU modifié fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPT ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il est ainsi proposé au Conseil territorial de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme du Kremlin-Bicêtre et de définir les modalités de concertation préalable.

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

**Vu** le PLU du Kremlin-Bicêtre approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014, et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération territoriale en date du 26 janvier 2021 relative à la prescription de l'élaboration du PLUI par l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre en date du 28 juin 2021 donnant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre et aux objectifs et modalités de concertation préalable ;

**Considérant** que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que la présente modification poursuit les objectifs suivants :

- Prendre en compte la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme ;
- Approfondir la prise en compte de l'environnement,
- Renforcer la prise en compte de la qualité du cadre de vie par la limitation de la constructibilité dans le diffus, la préservation des cœurs d'îlot en espace plantés, et la préservation du tissu pavillonnaire ou encore l'amélioration de l'insertion urbaine et de la qualité architecturale des nouveaux projets ;
- Prendre en compte le PLU intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (délibération n°2021-01-26\_2217 du Conseil territorial du 26 janvier 2021)

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification a pour effet, en particulier, de renforcer la prise en compte de la qualité du cadre de vie par la limitation de la constructibilité dans le diffus ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Entendu** le rapport Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Engage une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre conformément aux articles L156-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.
2. Approuve les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre :
  - Prendre en compte la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme ;

- Approfondir la prise en compte de l'environnement,
  - Renforcer la prise en compte de la qualité du cadre de vie par la limitation de la constructibilité dans le diffus, la préservation des cœurs d'îlot en espace plantés, et la préservation du tissu pavillonnaire ou encore l'amélioration de l'insertion urbaine et de la qualité architecturale des nouveaux projets ;
  - Prendre en compte le PLU intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (délibération n°2021-01-26\_2217 du Conseil territorial du 26 janvier 2021)
3. Définit les modalités de concertation minimales suivantes :
    - Des articles d'informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune,
    - Une réunion publique,
    - Une exposition publique dans le hall de la Mairie,
    - Un registre mis à disposition du public à la Direction des Services Techniques aux heures ouvrées pendant toute la durée de la concertation.
  4. Précise que le bilan de la concertation préalable à la modification du plan local d'urbanisme du Kremlin-Bicêtre sera tiré par délibération du Conseil territorial saisi par le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.
  5. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
    - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
    - Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie du Kremlin-Bicêtre pour une durée d'un mois ;
    - Mention de la présente délibération insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.
  6. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
  7. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
  8. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 95 – Abstention 1**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été affichée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021  
Le Président

Michel LE RETRE